



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P231_2021

Date : 12/07/2021

OBJET : Contrat de cession de droits artistiques entre l'association CARIBOU et la Communauté d'agglomération du Cotentin pour la réalisation d'une création artistique participative

Exposé

Dans le cadre du Plan socio-éducatif 2019-2025 de la Communauté d'agglomération du Cotentin et en conformité avec les actions sociales inscrites au Schéma d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de la Manche 2019-2025, la Communauté d'agglomération du Cotentin met en œuvre des actions à destination des résidents présents sur les trois aires d'accueil de son territoire.

L'action portée par la Communauté d'agglomération a pour thématique « la transmission culturelle » et a pour objectif de répondre aux attendus suivants du plan socio-éducatif 2019-2025 :

- Orientation 2 – Action 3 : Inscrire les gens du voyage dans une dynamique de lutte contre l'illettrisme.

- Passer de l'oralité à l'écrit par la réalisation de textes mis en voix par une conteuse/chanteuse.
- Permettre la transmission de la culture des voyageurs et ainsi mieux la comprendre pour mieux les accompagner.

- Orientation 5 – Action 1 : Permettre la participation aux actions de droit commun.

- Les 2/3 de l'action se dérouleront dans des équipements sociaux situés sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin permettant ainsi d'amener les résidents des aires à se déplacer vers l'extérieur.
- Inviter les familles à s'inscrire à des activités de loisirs et culturelles proposées par les lieux de proximité.
- Lutter contre les discriminations à l'encontre de cette communauté.

- Lever les préjugés présents dans cette communauté à l'encontre des non-voyageurs.

Afin de mettre en œuvre cette action, la Communauté d'agglomération du Cotentin a souhaité être accompagnée par l'association CARIBOU, qui s'est assuré le concours de l'artiste, Madame Zaïdi Diab, conteuse, musicienne, compositrice et interprète ayant de nombreuses références sur des projets similaires.

Douze interventions seront réalisées de septembre à novembre 2021 à raison de 6 sessions de 2 jours pour un montant de 4 500€ TTC. (cf. contrat et présentation de l'action)

La création artistique issue de ce travail participatif reste propriété intellectuelle du producteur, l'association CARIBOU, avec lequel un contrat de cession de droits artistiques doit-être conclu.

Cette action est également menée en collaboration avec le service de Lutte contre les discriminations de la commune de Cherbourg-en-Cotentin qui sera également signataire du contrat de cession de droits artistiques.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

Décide

- **De signer** un contrat de cession des droits artistiques avec l'association CARIBOU,
- **D'autoriser** le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE